

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**ADOPTION DE LA
CHARTRE DE
DÉONTOLOGIE DES
ELU.ES
MUNICIPAUX**

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU.ES MUNICIPAUX

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29, L. 1111-1-1

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La conduite de l'action publique implique, pour tou.tes celles et ceux qui y contribuent, un devoir de transparence essentiel pour apporter aux usagers un service public exemplaire.

Les principes déontologiques ont vocation non seulement à créer un climat de confiance entre les élus du territoire et les administrés, mais aussi à préserver les élus des risques de commettre des infractions pénales et de la mise en cause de leur responsabilité.

Dans cette perspective, afin de préciser un certain nombre de dispositions et d'inscrire l'exercice du mandat dans une démarche globale d'éthique et de transparence, la Ville, sur les conseils de la déontologue, souhaite se doter d'une *Charte de déontologie des élu.es* qui rappelle ces principes généraux et les droits et les devoirs des élues de la ville des Lilas.

Cette charte a été élaborée à l'issue d'une démarche collective, rassemblant des représentants de tous les groupes politiques du précédent Conseil municipal, de la majorité comme de l'opposition, et recueillant l'avis de la déontologue.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de charte ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Adopte le projet de *Charte de déontologie des élu.es municipaux* de la ville des Lilas ci-annexé.

ARTICLE 2 : Charge le Maire de porter cette délibération et la *Charte de déontologie des élu.es municipaux* à la connaissance de l'ensemble des élu.es de la commune, et d'en remettre une copie aux membres de l'assemblée délibérante à chacun de ses renouvellements.

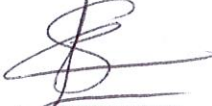
Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260402-D43-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 02/04/2026